



FORESTIERS PRIVÉS D'ILE DE FRANCE

4 juillet 2018

Contribution au PRFB du Syndicat des Forestiers Privés d'Ile de France

La forêt d'Ile de France est feuillue à 94 %, diverse, de belle qualité et giboyeuse. Elle répond donc bien aux attentes des promeneurs (quel que soit leur moyen de transport) et des chasseurs, venant souvent de l'agglomération parisienne toute proche.

En revanche, elle est beaucoup moins bien adaptée aux attentes de l'industrie, qui recherche plutôt des résineux bien normés, comme on les trouve, par exemple, dans les Landes. De plus, l'exploitation se heurte à l'hostilité d'une partie de la population francilienne, ainsi qu'aux difficultés de transport en zone semi-urbaine.

Dans ces conditions, la tentation est forte de traiter la forêt francilienne, publique ou privée, comme un vaste parc national, réservé à l'accueil du public. C'est le choix que semble avoir fait, par défaut et peut être involontairement, l'ancienne majorité du Conseil Régional. C'est aussi ce qui se passe en Corse par exemple. Certains propriétaires n'y seraient d'ailleurs pas hostiles, à condition que les différents usagers de la forêt privée les rémunèrent, comme le font déjà les chasseurs.

Mais la filière bois peut-elle se passer des arbres d'Ile de France, à un moment où elle affirme redouter de manquer, à terme, de chênes ? La balance commerciale, lourdement déficitaire, peut-elle se passer d'exportations de bois dont l'Asie est friande ? Et, surtout, la forêt elle-même peut-elle se passer d'une gestion raisonnée, qui passe par des coupes régulières ? Si la réponse à ces questions est négative, il faut essayer de concilier les « inconciliables ».

Propositions pour le Programme Régional de la Forêt et du Bois (Île de France).

Regroupement et gestion des petites parcelles

Comme le syndicat l'a souligné lors de son Assemblée Générale, il est nécessaire de regrouper les petites parcelles, afin qu'elles puissent être correctement gérées. Ce regroupement peut se faire par leur rattachement à des entités de taille suffisante pour être encadrées par un Plan Simple de Gestion, soit par l'achat, soit par la contractualisation : groupements forestiers, coopératives, PSG concertés...

Les transactions sont freinées ou empêchées par leur complexité et leur coût. Certaines mesures ont été prises au niveau national ou local, ou sont en cours de discussion (Conseil Départemental de Seine et Marne), pour lever ou réduire ces obstacles. Elles doivent être intensifiées et étendues au niveau régional.

Les mesures actuelles n'ont pas entraîné de diminution sensible du nombre de petites parcelles. Il est proposé d'accroître les avantages, notamment fiscaux, dont bénéficient les parcelles gérées, par rapport aux parcelles inexploitées, afin d'inciter au regroupement:

- Accorder aux parcelles encadrées par un PSG un abattement plus important de l'assiette des droits de succession, de donation et d'Impôt sur la Fortune Immobilière. Actuellement des $\frac{3}{4}$, l'abattement pourrait atteindre 90%, comme le propose l'AFEF, voire 100 %.
- Réserver l'abattement (ou l'annulation) du revenu cadastral sur lequel est basée l'imposition sur le revenu, aux parcelles inscrites dans un PSG, ou un CBPS.

Ces écarts fiscaux entre parcelles gérées et celles qui ne le sont pas (principalement les petites parcelles), devraient encourager les propriétaires à se regrouper.

Plantation de résineux

On lit dans le Programme National Forêt Bois (page 15) :

« En France métropolitaine, malgré une forêt feuillue qui constitue 70% des surfaces forestières, le bois de feuillus ne représente qu'un tiers de la récolte commercialisée de bois d'œuvre et d'industrie, soit 10 millions de m³ contre près de 21 millions de m³ pour les résineux. Un constat s'impose : la récolte de feuillus est de moins en moins bien valorisée : les volumes sciés en France ont ainsi fortement régressé depuis 2000. Le marché du bois d'œuvre feuillus est ainsi tendanciellement en baisse alors que la demande en bois résineux est toujours plus vive, creusant notre déficit commercial. ».

Le rapport du CESER Île de France de 2017 met en avant la croissance annuelle supérieure des résineux par rapport aux feuillus, soit 8m³/ha/an contre 4,7m³/ha/an, ce qui induit une plus grande captation du carbone à l'ha. Le rapport conclut pour l'ensemble de la France (pages 17-18) :

- « Ainsi le marché du bois d'œuvre de résineux ne cesse de croître, alors que le marché du bois d'œuvre de feuillus est durablement orienté à la baisse »

- « Le différentiel de productivité à l'hectare est très favorable aux résineux par rapport aux feuillus ».

Ces remarques s'appliquent plus particulièrement à l'Île de France, où la proportion de feuillus atteint 94% (contre 70% au plan national).

La conclusion est qu'il faut augmenter la surface plantée en résineux. La décision de planter doit bien sûr prendre en compte la nature des sols, notamment leur acidification, mais ne doit être négative que si ces inconvénients ont été vérifiés sur la station de plantation envisagée.

Soutien à la replantation, notamment en résineux

Le Fonds Forestier National (1946-1999) a permis de planter des surfaces très importantes de résineux. Il faisait suite au programme d'« enrésinement » débuté au début du second empire, et pas seulement dans les Landes. Louis Badré dans son Histoire de la Forêt Française (page 150), note les raisons de l'enrésinement à cette époque (elles ont peu changé aujourd'hui !) : « Il est toutefois intéressant de remarquer que c'est à partir de la révolution de 1848 que le « feuillu » est de plus en plus fréquemment remplacé par le « résineux » dans la charpente et la construction. Le chêne, trop coûteux, délaissé durant quelques années au profit du sapin, ne pourra plus reprendre sa place. »

Le FFN disparu, les plantations de résineux sont en chute. Les hectares plantés en résineux étaient de 70 000 ha en 1960, ils ne sont plus que de 15 000 aujourd'hui et un déficit important de production est attendu de ce fait en 2030 (source: Syndicat National des Pépiniéristes Forestiers, citée par l'AFEF). Le FFN pourrait être remplacé par un Fonds Forestier Régional, pour aider à la diversification de la forêt, notamment l'« enrésinement » de la forêt francilienne et son peuplement d'espèces adaptées au réchauffement climatique. (Proposition du CESER).

Accès aux massifs

Les exploitants forestiers en Île de France souffrent des contraintes imposées dans le transport du bois. Ils sont souvent à la merci de municipalités influencées par des électeurs assimilant coupes de bois et déforestation. Une action de la région Île de France auprès des municipalités pour favoriser le transport du bois, pourrait s'appuyer sur une charte à discuter avec la représentation régionale de la FNCOFOR. Par ailleurs, et même si les contraintes sont très différentes, l'aide octroyée en Guyane pour compenser les surcoûts d'exploitation pourrait être transposée en Île de France.

Débouchés nouveaux pour les feuillus

Même en favorisant les plantations de résineux, les feuillus resteront encore longtemps prépondérants en IDF. Il convient donc de soutenir les programmes de recherche permettant de nouvelles utilisations des feuillus ou de nouvelles méthodes de transformation de ces bois pour les rendre plus compétitifs (Cross Laminated Timber, par exemple). Francilbois, la filière bois en Île de France, pourrait recevoir la mission de prescrire l'utilisation des feuillus, notamment franciliens, pour des usages où les résineux sont moins performants. Le chêne, en particulier, doit être promu et commercialisé comme le produit de luxe qu'il est.

Commercialisation des bois en Île de France

Pour permettre aux utilisateurs, notamment aux scieries, de mieux connaître le gisement de bois commercialisable en IDF, une « consolidation » des PSG permettrait de faire, pour chaque variété et chaque année, la liste des parcelles prêtes à l'exploitation, avec le nom de leur propriétaire et de leur

gestionnaire (Coopératives, experts forestiers..). Ceci permettrait une plus grande clarté du marché, au bénéfice des sylviculteurs et des industries de première transformation.

Cette consolidation devrait être confiée au CRPF, en le dotant des moyens nécessaires.

Communication : Sylviculture et environnement

La contribution à l'environnement de la sylviculture raisonnée doit être explicitée et diffusée auprès du grand public:

- La captation du carbone par les arbres, notamment les résineux,
- L'économie de CO2 par l'utilisation du bois dans la construction, plutôt que le béton,
- Le stockage du carbone dans les meubles et matériaux de construction
- L'économie de carburants fossiles, en se chauffant au bois,
- La sylviculture dynamique permettant de retirer de la forêt des arbres avant leur dépérissement producteur de CO2 et de Gaz à Effet de Serre.
- etc.

Le but recherché est un soutien populaire à la gestion raisonnée des forêts. Mais ces services rendus sont difficiles à quantifier, et donc à rémunérer... C'est une raison supplémentaire pour rémunérer correctement les propriétaires forestiers :

- Au moment de la vente du bois, par des prix adaptés, et garantis dans la durée ;
- Et aussi, s'ils l'acceptent, quand ils organisent l'accès à leur forêt : cette rémunération peut être prise en charge directement par les usagers (comme c'est le cas des chasseurs) ou par une collectivité (le département voisin de de l'Oise subventionne les propriétaires qui ouvrent des sentiers de découverte dans leurs forêts).

Chasse et sylviculture

Le sujet est complexe et parfois passionnel, compte tenu de l'interpénétration des deux milieux.

- Beaucoup de forestiers sont ou ont été chasseurs.
- La chasse se pratique principalement en forêt, le gibier (naturel) ayant presque disparu des plaines franciliennes.
- Elle apporte, à ceux des forestiers qui louent leur chasse, un revenu non négligeable et régulier, entre les coupes.

En revanche, les grands animaux causent à la forêt, et notamment aux plantations et aux régénérations naturelles, des dégâts conséquents, qui peuvent dissuader les forestiers de replanter, en raison du coût des engrillagements nécessaires, qui ne sont d'ailleurs pas toujours suffisants face aux cervidés.

L'équilibre sylvo-cynégétique, déjà rompu dans le Grand Est et compromis dans l'Oise passe, en Ile de France, par des plans de chasse plus souples (on peut se demander si celui du chevreuil se justifie toujours...) et effectivement réalisés, donc contrôlés.

Par ailleurs, l'indemnisation des dégâts agricoles, causés essentiellement par les sangliers, a conduit, dans certains départements, à imposer une nouvelle charge aux forestiers qui, eux n'en bénéficient

pas ! La taxe (ou « cotisation ») à l'hectare boisé atteint, dans certains « points noirs », un niveau insupportables pour des propriétaires qui n'y sont pour rien. Ils peuvent, de ce fait, être tentés d'abandonner à la fois la chasse et la sylviculture, ce qui ne serait évidemment de l'intérêt de personne.

La position du syndicat est donc la suivante :

- 1°) Dans le principe, l'indemnisation des dégâts, qui augmentent évidemment avec le nombre de sangliers, doit incomber aux chasseurs, puisque ceux-ci bénéficient alors de plus de gibier. Le timbre « grand gibier » semble être le vecteur le plus approprié ; son augmentation ne serait pas contradictoire avec la volonté affichée du Président de la République de diminuer le coût du permis « de base ».
- 2°) Si une taxe à l'hectare boisé devait néanmoins perdurer, elle devrait être limitée aux « points noirs » eux-mêmes, et non à leur environnement, mais il vaudrait mieux la faire porter sur les parcs de chasse, voire sur les locations de chasse (qui sont imposables) que sur les superficies forestières.
- 3°) En tout état de cause, il devrait y avoir un régime unique pour toute l'Île de France, dont la superficie forestière ne justifie pas une excessive complexité, dans ce domaine comme dans les autres.